REPAIRE DE LA BAS SI J'Y SUIS n°73

A Saint Denis à la « Trattoria Napoletana »

Mardi 13 Décembre 2011 de 18h00 à 20h00

Des actions citoyennes? L'action associative

Troisième et dernière séance introduite par Jean-Marc Tagliaferri

Une association est une société de personnes et de droit privé dont l'objet social ne doit pas être lucratif. Par société de personnes, on entend que l'appartenance à une association est volontaire, fondée sur l'*intuitu personae*, et qu'elle ne saurait ni être obligatoire, ni résulter d'un état de fait. Par activité non lucrative, on entend qu'elle peut faire payer des biens ou des services, mais le prix doit correspondre à un défraiement des dépenses nécessaires à ses activités et non pas à une activité commerciale ou productive. De fait, son objet ne doit pas être le même que les entreprises de négoce, de finance, d'assurance, etc, mais le plus souvent des activités culturelles, éducatives, religieuses, artistiques, sportives, familiales etc.

La **liberté d'association** est un droit fondamental reconnu par l'article 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

Les associations font partie, avec les coopératives et les mutuelles, des formes sociétales de l'économie sociale qui ont en commun de participer à la vie économique sans rechercher le profit. Elles n'ont ni personnalité ni existence sans respecter certaines formes légales, en particulier d'avoir un statut écrit qui est déposé et publié dans un greffe civil. (http://fr.wikipedia.org/wiki/Association_%C3%A0_but_non_lucratif)

En France, le **droit des associations** est une branche du droit privé régit par le Code civil ainsi que par la loi du 1er juillet 1901ayant pour objet de réglementer le fonctionnement des associations françaises (sauf Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, loi de 1908). La loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, prévoit la participation à la vie municipale des associations qui en font la demande. Dès lors, les mairies leurs réservent des espaces d'affichages publicitaires. Le Conseil national de la vie associative a été mis en place par décret du 25 février 1983. La circulaire du 22 décembre 1999 a mis en place auprès du préfet, des délégués départementaux à la vie associative (DDVA) ayant pour tâche d'accompagner le développement des associations ainsi que leur gestion quotidienne. Le décret n° 2001-865 du 21 septembre 2001 a institué auprès du Premier ministre un groupe permanent de la vie associative chargé d'assurer la concertation entre pouvoir public et associations sur toutes les mesures concernant la vie associative. (http://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_des_associations_en_France)

Et vous, que pensez-vous de l'action associative? pratiquez-vous? de quelle manière?

La suite sur le site AID : http://aid97400.lautre.net/spip.php?article1225

Retrouvons nous pour imaginer l'avenir que les citoyens doivent construire car personne ne le fait à leur place !

RDV à la « Trattoria Napoletana »

Mardi 13 Décembre 2011, de 18h à 20h00, 65 Rue Alexis de Villeneuve (entre rue Auber et Rue Gounod) Tel 0262 474880 . Repas partagé pour ceux qui désirent continuer à échanger.

PROCHAINES SEANCES PROGRAMMEES

•Mardi 27/12/2011 et Mardi 10/01/2012 Pas de CAFECO ni de LBSJS
•Mardi 24/01/2012 CAFECO 172 : L'énergie à la Réunion (2ère séance)

MEILLEURS VŒUX POUR 2012

Connaissez-vous l'émission «modeste et géniale» de Daniel MERMET sur France-Inter (98.8Mhz à St Denis) à 15h05 (heure métropole) soit 18h05 (heure Réunion) ?
Voir sur http://www.radiofrance.fr/chaines/france-inter01/emissions/labas/ et sur http://www.la-bas.org/
mél: labassijysuis@radiofrance.com répondeur pour vos messages : 01 56 40 37 37
Contacts GSM: Philippe B.: 0692 88 21 48 ou JMT : 0692 02 92 71 jean-marc.tagliaferri@wanadoo.fr
Retrouvez le Repaire et sa documentation sur le site web: http://aid97400.lautre.net
Le Repaire de Là-bas si j'y suis, un collectif de l'Association Initiatives Dionysiennes